

**23<sup>ème</sup> Printemps des poètes**  
**Règlement du concours de poésie et de dessin**  
**organisé par la CMCAS Bourgogne**

---

### **Article 1 - Organisation**

La Commission activités socio-culturelles de la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale de Bourgogne dite la CMCAS Bourgogne, dont le siège social est situé 65 rue de Longvic, 21000 DIJON, immatriculée sous le numéro SIRET 778 564 385 00020 organise un jeu concours de poèmes et de dessins dans le cadre du 23<sup>ème</sup> printemps des poètes, selon les modalités définies dans le présent règlement.

### **Article 2- Description**

Ce concours de poésie et de dessin est un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à tous les bénéficiaires de la CMCAS Bourgogne.

Il se déroulera du 1<sup>er</sup> Mars 2021 au 29 mars 2021 inclus.

Les poèmes et/ou dessins devront respecter le thème national du printemps des poètes pour l'année 2021: « **Le Désir** »

### **Article 3 - Participants**

Le concours est ouvert à tous les bénéficiaires (ouvrant droit et ayant droit tels que définis aux articles 5 et 6 du Règlement Commun des Caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale) de la CMCAS Bourgogne quel que soit leur âge.

Les mineurs sont donc admis à participer à ce concours sous réserve d'avoir préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de participer (voir Bulletin de participation en annexe)

La participation au jeu concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect des modalités du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

La CMCAS se réserve le droit d'annuler le concours en cas de nombre de participants insuffisant.

Les participants seront répartis en trois catégories :

- aux enfants de moins de 12 ans,
- aux ados de 12 à 18 ans
- aux adultes de plus de 18 ans

L'âge pris en compte est celui au 29 mars 2021, date limite d'envoi des poèmes.

### **Article 4 – Modalités de participation**

Les participants choisissent la forme d'expression : dessin ou poème

Les participants pourront s'exprimer dans le genre poétique de leur choix, tous les styles poétiques sont acceptés. En vers ou en prose, en calligramme, en acrostiche : c'est l'originalité qui prime et les limites de votre imagination. Il en est de même pour les dessins : toutes les techniques sont autorisées pour cette production graphique (peinture, crayons, feutres, pastels, découpage, collage, ...) et aucun format ni support ne sont imposés aux participants.

Le poème ou dessin comportera un titre, il ne devra pas avoir été publié ni primé lors d'un précédent concours.

Le poème ou dessin devra respecter le thème du concours : « le Désir ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par bénéficiaire. Chaque participant ne pourra donc participer qu'à une seule forme d'expression artistique et envoyer soit un seul poème, soit un seul dessin.

## **Article 6 – Envoi des poèmes et dessins**

**Les participants ne doivent pas signer leur œuvre ni y inscrire de caractères distinctifs sur le poème ou le dessin envoyé.**

Le poème ou le dessin devra être transmis par mail en format Word ou PDF ou par courrier. Le mail ou le courrier devra contenir :

- Le poème ou le dessin avec un titre
- Le bulletin de participation du candidat (joint au règlement) sur lequel seront mentionnés :
  - \* Ses nom, prénom, date de naissance, âge
  - \* Son adresse et éventuellement son numéro de téléphone et/ou e-mail

Ce règlement et le bulletin d'information seront disponibles aux antennes de CMCAS (Dijon, Chalon, Auxerre) ou auprès des présidents de SLV, sur le site internet de la CMCAS.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la CMCAS. Elles seront conservées le temps de la durée du concours et ne seront communiquées qu'aux membres de la commission activités socio culturelles, au comité édito et aux membres du conseil d'administration. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Mme TAILLARD Marie à la CCAS.

## **Article 7 – Date de retour**

L'ensemble des poèmes et des dessins seront à remettre **jusqu'au 29 Mars 2021** inclus.

## **Article 8 – Désignation des lauréats**

Le jury sera composé d'élus de la commission activités socioculturelles (qui ne pourront pas participer au concours à titre personnel).

Deux groupes de jury seront constitués :

- 1 groupe pour les poèmes – 3 personnes
- 1 groupe pour les dessins – 3 personnes

Les œuvres seront classées selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité
- Esthétique pour les dessins
- Cohérence pour les poèmes

Les œuvres ne seront pas restituées à leurs auteurs sauf s'ils en font la demande.

Les participants autorisent la CMCAS à publier tout ou partie des œuvres reçues sans contrepartie sur les supports de communication de la CMCAS (Facebook, newsletter, site, journal) et de la CCAS.

## **Article 9 - Prix**

Trois œuvres de chaque catégorie seront retenues c'est-à-dire pour les moins de 12 ans, les 12-18 ans et les plus de 18 ans dans le format dessin et poésie. Les lauréats des catégories se verront remettre :

- 1<sup>er</sup> lauréat : Un bon d'achat de 50€ dans une librairie
- 2<sup>nd</sup> lauréat : un bon d'achat de 40€ dans une librairie
- 3<sup>ème</sup> lauréat : un bon d'achat de 30€ dans une librairie

## **Article 10 – Palmarès et remise des prix**

La proclamation du palmarès du concours se fera par le site internet, les Echos de Bourgogne, le Facebook et la newsletter de la CMCAS.

Les lauréats seront informés par téléphone et/ou email s'ils sont mentionnés dans son bulletin de participation.

Chaque participant en sera informé personnellement en temps utile.

La remise des prix se fera par chaque président de SLV auprès du lauréat ou du responsable légal pour les enfants en raison du contexte sanitaire.

Les demandes de renseignements complémentaires sont à adresser à la CMCAS par mail :

[Bourgogne.cmcas110@asmeg.org](mailto:Bourgogne.cmcas110@asmeg.org)

## Bulletin de participation

23<sup>ème</sup> Printemps des poètes

Concours de poésie et de dessin organisé par la CMCAS Bourgogne

NOM..... Prénom.....

Date de naissance .....

Age .....

Adresse.....

N° de téléphone .....

Mail .....

### Je participe au concours de :

Poème

Dessin

En participant au concours du 23<sup>ème</sup> printemps des poètes, je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à en respecter ses règles.

Pour les enfants mineurs, la participation et le règlement de ce concours engagent le ou les responsables légaux.

Je soussigné.e Mme/M..... donner l'autorisation à mon enfant ..... à participer à ce concours en respectant le règlement et ses règles.

Signature